

# Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2024

Nombre de conseillers : 8

Présents : 8

Votants : 8

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Philippe Roche, Carine Carton, Nicolas Delomier.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut et Joël Mars,

Ouverture de la séance : 19h04

## Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 sera arrêté en date du 26 mars 2024.

Le Maire

La secrétaire de séance

## A – Délibérations à l'ordre du jour :

### **1 – Décision modificative N°2 au budget primitif 2023**

À la demande de la trésorerie principale, service de gestion comptable de Montbrison, il y a lieu de procéder à la modification d'une imputation budgétaire du budget primitif de Gumières :

Article/Chapitre	Désignation	Section	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts	Investissement	185 385.03 €	4 897.00 €	4 897.00 €
2131/21	Constructions BP	Investissement	0.00 €	-4 897.00 €	-4 897.00 €
6216/012	Personnel GFP	Fonctionnement	10 343.68 €	6 589.00 €	6 589.00 €
623/011	Publicité	Fonctionnement	2 531.08 €	214.00 €	214.00 €
66111/66	Intérêts	Fonctionnement	8 610.78 €	763.00 €	763.00 €
70878/70	Remboursement	Fonctionnement	0.00 €	7 566.00 €	7 566.00 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	206 870.57 €	7 566.00 €	7 566.00 €
Recettes	0.00 €	7 566.00 €	7 566.00 €
Différence (D-R)	206 870.57 €	0 00 €	0 00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide cette décision modificative :

Vote : 8          Contre : 0          Abs : 0          Pour : 8

## **2 – Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

Les collectivités territoriales sont sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique, en remplacement de la forme papier, au contrôle de légalité à la préfecture.

La mise en œuvre de cette dématérialisation demande :

- de valider le principe de télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- de signer une convention avec la préfecture de la Loire, qui engage à la dématérialisation complète des actes (y compris les documents budgétaires, les marchés publics, les décisions individuelles d'urbanisme...)
- d'opter pour un dispositif de transmission des données :
  - Soit IXActes pour un coût de 80€/an (engagement de 4 ans)
  - Soit Berger Levraut Échanges Sécurisés (BLES) pour 89€/an (contrat de 3 ans)
  - Soit e-legalite.com (DEMATIS) pour 180€/an
  
- de signer un marché avec l'opérateur de transmission SRCI pour la délivrance de certificats électroniques pour un montant de :
  - 80 € /an pour le module IXactes
  - 675 € pour la prestation de mise en œuvre (montant forfaitaire en une seule fois)
  - 120 € pour le certificat RGS (à renouveler tous les 2 ans)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide la mise en œuvre de la télétransmission avec l'opérateur SRCI et le dispositif de transmission IXActes.

Vote : 8                  Contre : 0                  Abs : 0                  Pour : 8

## **3 – Délibération pour adhésion au Pôle Santé et prévention du CDG42 :**

Le Centre De Gestion42 (CDG42) propose, par le biais d'une convention, un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels pour les agents de la commune.

La convention propose trois niveaux d'intervention au choix :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1. Option 1 (Médecine du travail)                    | 0,45% de la masse salariale |
| 2. Option 2 (Préventions des risques professionnels) | 0,10% de la masse salariale |
| 3. Option 3 (Médecine + préventions)                 | 0,50% de la masse salariale |

La convention prend effet pour trois années à partir du 1 janvier 2024, l'adhésion peut être dénoncée par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Il est proposé de retenir l'option n°3 ce qui représente un montant de 124,90 € par an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention avec le CDG42 pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 124,90€.

Vote : 8                  Contre : 0                  Abs : 0                  Pour : 8

#### **4 - Délibération pour demande de subvention auprès de Loire Forez :**

Conformément au budget primitif 2023, la commune de Gumières a acquis du matériel de bureau et d'entretien :

- un ordinateur portable pour un montant de 699,08 € HT
- deux sièges de bureaux pour un montant de 454,60 € HT
- matériel électroportatif (visseuse et boulonneuse) pour un montant de 549,50 € HT
- Soit un total 1 703,18 € HT

Mr le Maire propose de solliciter un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 1) pour un montant de 1 703,18 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent :

- Mr le Maire à solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de Soutien aux investissements communaux (enveloppe n°1) en vue de participer au financement de matériel de bureau et d'entretien à hauteur de 1 703,18 € HT
- Mr le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Vote : 8          Contre :          0          Abs :          0          Pour :          8

#### **5 – Délibération pour organisation du temps scolaire :**

La semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées.

Pour la rentrée scolaire 2024, la demande de dérogation (rythmes et horaires) doit être renouvelée et faire consensus entre le conseil municipal et le conseil d'école pour une organisation dérogatoire à 4 jours.

Les horaires actuels sont : Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi de 8h30/12h et 14h/16h30.

Le conseil d'école s'est réuni le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la poursuite de la dérogation aux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable quant à la poursuite de la dérogation aux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024.

Vote : 8          Contre :          0          Abs :          0          Pour :          8

#### **6 – Délibération pour financement projet rénovation auberge :**

L'auberge a été aménagée par la commune en 1984. La plupart du matériel a été installé à cette date et aujourd'hui est vétuste et doit être renouvelé.

Le matériel concerné est le suivant :

- Fourneau à gaz
- Fourneau électrique à convection vapeur
- Tour réfrigérée
- Lave-vaisselle
- Table laverie avec douchette
- Élément d'arrière de bar
- Appareil lave-verre

- Machine à glaçons
- Travaux de plomberie pour amenée et évacuation d'eau
- Meuble de bar
- Rénovation mur et plafond de la cuisine avec plaques PVC
- Hotte murale
- Aménagement pour entrée d'air neuf (carottage mur)
- Rénovation de l'alimentation et distribution électrique
- Consuel électricité
- Divers et imprévus

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont permis d'établir un budget de 77 000 € HT pour cette opération. Une subvention peut être sollicitée au titre du dispositif d'aide à l'économie de proximité auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne

Une subvention peut être sollicitée sur l'enveloppe territorialisée auprès du Conseil Départemental.

La part d'autofinancement de ce projet après déduction des subventions possibles (40% AURA + 40% CD42) et la part de la FCTVA non recouvrable, reviendrait à 18 200 € TTC. La commune a la capacité de financer ce projet sans emprunt mais avec un crédit relais.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation de l'auberge,
- Accepte le chiffrage global du projet à hauteur des devis présentés pour un montant de 77 000 € HT
- Autorisent Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région AURA.
- Autorisent Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Vote : 8          Contre :          0          Abs :          0          Pour :          8

### **7 – Délibération pour financement projet rénovation énergétique du bâtiment 8 place de l'église :**

Le bâtiment 8 place de l'église a été acquis par la commune en 1984. Les portes et fenêtres ne sont plus efficaces et entraînent des déperditions d'énergie importante.

Il est proposé de remplacer la totalité des ouvrants de ce bâtiment (24 ouvrants + 5 portes de service) ainsi que de rénover l'installation d'eau potable.

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont permis d'établir un budget de 60 000 € HT pour cette opération. Une subvention peut être sollicitée au titre du dispositif d'aide bonus ruralité auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne

Une subvention peut être sollicitée sur l'enveloppe territorialisée auprès du Conseil Départemental.

La part d'autofinancement de ce projet après déduction des subventions possibles (40% AURA + 40% CD42) et la part de la FCTVA non recouvrable, reviendrait à 14 200 € TTC. La commune a la capacité de financer ce projet sans emprunt mais avec un crédit relais.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation énergétique du bâtiment 8 place de l'église,
- Accepte le chiffrage global du projet à hauteur des devis présentés pour un montant de 60 000 € HT
- Autorisent Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région AURA.
- Autorisent Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Vote : 8          Contre : 0          Abs : 0          Pour : 8

## **B- Informations diverses :**

1. Annonce des démissions de Nicole et Dominique Guichard
2. Comptage des frelons asiatiques : Une démarche proposée par le GDS pour piéger et signaler leur présence. Des pièges sont disponibles en mairie.
3. Composteur à l'école : un composteur a été installé à l'école en mars 2024.
4. Sécurité à l'école : Des personnes extérieures peuvent entrer dans l'école pendant le temps scolaire.
5. Interconnexion eau potable : Un projet d'interconnexion entre le réseau d'eau potable depuis St Jean Soleymieux et Murcent est envisagé par le service eau potable de LFA.
6. Plainte pour morsure de chien : Plusieurs signalements de morsure de chien ont été signalés au même endroit et pour le même animal. Une démarche auprès de la gendarmerie a été entreprise.
7. Permanence délocalisé de notre députée : Sylvie Bonnet sera présente en mairie le jeudi 04/04/2024 de 17h à 18h.
8. PLUI : la réunion de préparation au PLUI à 87 communes est prévue à Gumières le 26/06/24
9. Aménagement du chemin de Besset : il est envisagé d'aménager le chemin en terre du Besset depuis le chemin de la Combe afin de faciliter la circulation des véhicules notamment les secours.
10. Projet vente du bâtiment de la grange : la commune a reçu une proposition d'achat pour la partie du bâtiment de la grange à côté de la chaufferie.
11. Balisage des chemins : les panneaux en bois du chemin de l'arbre et de la planche de pierre sont en cours de remplacement.
12. Déchetterie mobile : elle a pu se tenir sur le parking de la mairie grâce à l'aménagement de l'entrée
13. Le mur de la buvette (derrière l'école) a été réparé
14. Renouvellement du domaine internet gumieres.fr
15. Candidature de secrétariat de mairie : le recrutement est en cours en collaboration avec le service commun de LFA.
16. Information ADTHF : les plaquettes ont été rééditées.

Gumières, le 26 mars 2024

Clôture du conseil : 20h16

### **Le Maire**

Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Joël Mars



Gilles Soleillant



Philippe Roche



Carine Carton



Nicolas Delomier

